

Présentation du référentiel sur l'organisation du secours à personnes : un nouveau chapitre de l'urgence s'ouvre.

Les membres du Comité chargé de rédiger un référentiel commun Sapeurs-pompiers / Urgentistes hospitaliers sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente ont présenté aujourd'hui le résultat de leurs travaux à Mesdames les ministres de l'Intérieur et de la Santé. Ce référentiel doit définir, pour les années à venir, la nouvelle organisation en matière de secours et des soins urgents au quotidien.

« C'est parce que les victimes à venir bénéficient d'un meilleur service public que nous sommes, à l'issue de ces discussions, très satisfaits et souhaitons rendre hommage à l'esprit de responsabilité qui a prévalu et nous a permis à chacun (sapeurs-pompiers et urgentistes hospitaliers) de surmonter nos différences pour mieux nous organiser ensemble » déclare à cette occasion au nom des sapeurs-pompiers le colonel Richard Vignon, Président de la FNSPF. Il se réjouit également que le référentiel conforte *« l'idée que c'est la Nation qui prend en charge le secours à victime, qui relève par nature des services publics, ceux-ci assurant la mutualisation des coûts et la gratuité pour l'utilisateur. »*

Le référentiel

Ce document est le fruit de huit mois de concertation et de réflexion entre les acteurs publics du secours (ministères de l'Intérieur et de la Santé, sapeurs-pompiers et urgentistes), réunis en un Comité quadripartite à la demande du Président de la République après qu'il ait été saisi, en septembre dernier, par les sapeurs-pompiers de France sur la nécessité de remédier aux dysfonctionnements croissants du secours aux victimes.

Il définit de nouvelles règles de fonctionnement entre les services publics de secours et d'urgence tout au long du parcours de la personne en détresse.

Il clarifie ainsi leurs responsabilités sur ce qui relève de la permanence des soins, du prompt secours et de l'urgence médicale ; propose une meilleure coopération et concertation entre les ministères de tutelle et surtout, préconise la mise en œuvre d'un système qui, en optimisant les moyens existants (reposant notamment sur le maillage territorial des sapeurs-pompiers et sur leur Service de santé et de secours), apportera une réponse aux victimes unique, adaptée et rapide, en tout point du territoire.

Des décisions essentielles pour améliorer la qualité des secours

Quatre décisions essentielles, aux yeux des sapeurs-pompiers, vont permettre de renforcer l'efficacité des services publics de secours au profit des victimes :

1/ La mise en œuvre d'un modèle de réponse unique aux appels de détresse : que l'on appelle au centre 15 des urgentistes hospitaliers ou au 18 des sapeurs-pompiers.

Les centres d'appel 15 et 18 seront d'ailleurs tous interconnectés, assurant ainsi un suivi et une écoute conjoints des moyens déclenchés, et donc une meilleure réactivité devant la détresse.

2/ La victime est remise au cœur du dispositif :

- Notamment par le principe de l'envoi de secours immédiats dès que l'urgence, même potentielle, l'impose. Ainsi, en cas de doute sur l'urgence réelle de la situation, les sapeurs-pompiers déclencheront automatiquement leurs moyens, afin de donner toutes les chances à la victime.
- La rapidité est privilégiée, grâce notamment à la simplification de certaines procédures (par exemple les transmissions de certains bilans par les équipes du terrain vers la régulation médicale).

3/ L'adaptation des moyens déclenchés, c'est-à-dire l'envoi, selon l'état de la victime, du lieu et de la situation, d'équipe secouriste (une équipe de sapeurs-pompiers), renforcée le cas échéant (ou conjointement) par la présence d'infirmiers sapeurs-pompiers habilités par protocoles à faire des gestes spécifiques (tels que poser une voie intraveineuse) et, enfin, par la prise en charge de la victime par des médecins sapeurs-pompiers ou urgentistes, ainsi mobilisés pour les interventions sérieuses.

5/ Le maillage territorial des sapeurs-pompiers, avec 8000 centres d'incendie et de secours, est reconnu, car ce sont les moyens les plus proches qui sont les plus rapides (tous les centres, du plus petit au plus important pourront intervenir). Le référentiel reconnaît aussi la nécessité d'entretenir, de conserver et de conforter ce maillage territorial, composé à 80% sapeurs-pompiers volontaires, afin de pouvoir toujours garantir en tout point du territoire cette même qualité de service.

Ce référentiel a suscité beaucoup d'attente sur le terrain. Conformément au vœu des membres du Comité chargé de sa rédaction, sa déclinaison sous forme d'un texte réglementaire doit à présent permettre de le mettre en application très rapidement, de manière concrète, sur le terrain.

La Fédération et les sapeurs-pompiers de France vont désormais s'attacher à poursuivre cet objectif dans un souci constant de qualité et de solidarité face aux demandes croissantes de la population en terme de sécurité.

Quelques chiffres

Les sapeurs-pompiers de France :

- Effectifs : 250 400 dont 80% sont des volontaires et 15% des professionnels.
- Parmi eux, 4,5 % sont membres du Service de secours et de santé (SSSM), qui regroupe environ 6 000 médecins, 4 200 infirmiers, 600 pharmaciens et 280 vétérinaires formés à l'urgence.
- 8 000 centres de secours.
- 93% du territoire est couvert par des VSAV (ambulances de sapeurs-pompiers) à moins de 20 mn.

Les interventions de secours à personnes :

- 2,8 millions d'interventions de secours à victimes sont assurées par les sapeurs-pompiers chaque année, soit 1 toute les 10 secondes.
- Soit 70% de leurs interventions totales.
- Une augmentation de + 180% en 10 ans.
- 21 millions d'appels dont 74% au 18 et 26% au 112.
- 5% de ces interventions seulement nécessitent une médicalisation.

Documents de référence

- *Rapport d'information n° 3672 déposé par la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale sur la prise en charge des urgences médicales et présenté par M. Georges Colombier, député (février 2007).*
- *Rapport de la Cour des Comptes relatif aux urgences médicales (janvier 2006).*
- *Mission CULTIAUX de la Cour des Comptes sur les urgences médicales.*
- *Rapport n° 2006 – 029 de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'Administration (IGA).*
- *Vœu de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) du 11 juillet 2007.*
- *Rapport de la mission de médiation et propositions d'adaptation de la permanence des soins, Dr Jean-Yves Grall (Conseiller général des établissements de Santé) à Mme la ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (juillet 2007).*
- *« Manifeste pour sauver le secours à personnes » de la FNSPF (septembre 2007).*
- *Référentiel sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente (juin 2008).*

Contacts presse :

Marie-Hélène CHALS
01 49 23 66 43 – 06 24 89 50 76
mh.chals@pompierdefrance.org



Céline NOGUES
01 49 23 18 11 – 06 16 13 36 83
c.nogues@pompierdefrance.org